

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA16 26 0251

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 septembre 2016, un premier projet de résolution (CA16 26 0251) en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie* (RCA-8), relativement à un projet particulier, situé au 5300, rue Molson, autorisant :

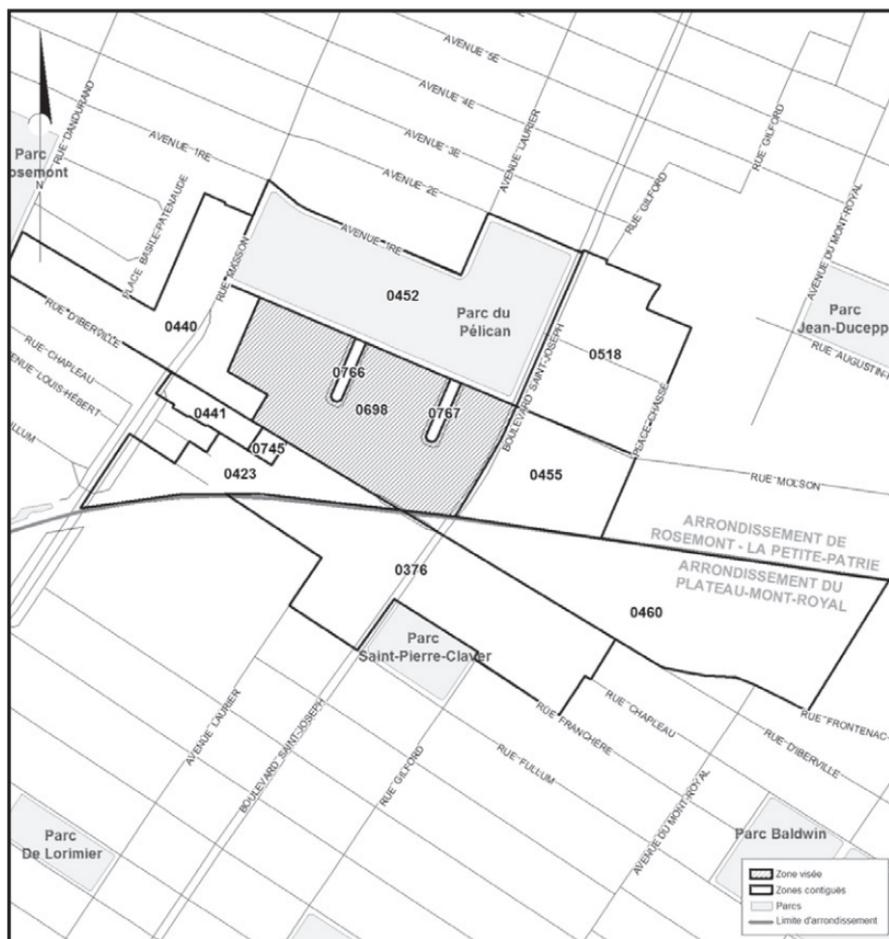
- la démolition d'un bâtiment industriel de 2 étages et la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 7 étages et de 28 m, en dérogation de l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à la hauteur maximale prescrite;
- l'occupation d'un bâtiment mixte comprenant au plus 175 logements, en dérogation de l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement aux usages prescrits;
- l'occupation d'un local commercial d'au plus 3 200 mètres carrés à des fins d'épicerie, incluant une superficie d'au plus 200 mètres carrés au deuxième étage, en dérogation des articles 121 et 169 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement aux usages prescrits et à leur localisation dans un bâtiment;
- l'occupation de locaux commerciaux ayant une taille maximale de 350 mètres carrés à des fins de pharmacie, de banque, de café, de fleuriste ou de bureau d'opticien / optométriste, en dérogation de l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement aux usages prescrits.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de résolution, le 28 septembre 2016, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution vise la zone 0698, ci-après illustrée :



Le projet de résolution ainsi que le plan ci-dessus sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 13 septembre 2016

Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement